



AUTORISATION
Personnes autorisées à récupérer l'enfant
 Attestation valable sur l'année scolaire 2019-2020

*Liste des personnes autorisées à déposer et/ou récupérer l'enfant (nom).....

Scolarisé à : Élémentaire Pépinière Maternelle Pasteur

Nom	Prénom	Lien avec la famille



**Merci de fournir la photocopie de la pièce d'identité si la personne récupère l'enfant de manière récurrente, dans le cas contraire ce ou ces personnes devront fournir une pièce d'identité le jour J afin de pouvoir prendre en charge l'enfant. La famille devra avoir informé au préalable le service (par mail) qu'elle ne sera pas en mesure de récupérer son enfant. Merci de votre compréhension.*

Pour faire valoir et servir ce que de droit

A Bailly, le
 Signature des parents ou tuteur



AUTORISATION
Enfant se rendant seul à l'accueil le matin
 Attestation valable sur l'année scolaire 2019-2020

Je soussigné(e)

Père, Mère, tuteur de l'enfant (nom, prénom).....

inscrit à l'accueil périscolaire, autorise mon enfant à se rendre seul directement sur le site le matin où il sera alors pris en charge par l'équipe d'animation.

Merci de préciser le(s) jour(s) de la semaine :

- LUNDI
- MARDI
- MERCREDI
- JEUDI
- VENDREDI

Cette autorisation est valable pendant : les temps périscolaires et/ou les périodes de vacances scolaires.

- Temps périscolaires
- Vacances scolaires

A Bailly, le

Signature des parents ou tuteur :